



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 10/01/2023  
Reçu en préfecture le 10/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 077-217701226-20230110-2023\_07C-AR

## DECISION n° 2023 / 07 - C

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATIONS BAFA 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Familles Rurales organisera sur le territoire de la collectivité une formation générale BAFA du 18 février au 25 février 2023 ainsi qu'une session approfondissement BAFA du 26 au 31 décembre 2023. Ces formations sont uniquement organisées par Familles Rurales qui détient une habilitation nationale pour organiser des formations BAFA/D. La collectivité s'engage comme partenaire de cette action de formation.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat formations BAFA avec La Fédération Départementale Familles Rurales de Seine-et-Marne, dont le siège social se situe 6 bis quai de la Courtille à Melun 77000, représentée par sa Présidente, Madame Anne GBIORCZYK, pour un montant maximum de 4000 € TTC soit 2000 € pour la formation générale (100,00 € x 20 stagiaires) et 2000 € pour l'approfondissement (100,00 € x 20 stagiaires).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 90-JEU-6042-SIJ.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 10 janvier 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY



*[Handwritten signature in blue ink]*